

CONDITIONS GENERALES DE FORMATION - AVIZUA

Art 1 – DÉSIGNATION

La société AVIZUA désigne un organisme de formation professionnelle, dont le siège social est situé au 18 rue Foch, 54110 Crévic, France. La société AVIZUA développe, propose et dispense des formations, seule, en partenariat ou en sous-traitance et, est déclarée auprès du Préfet de région Grand-Est sous le numéro 41540321954.

Client : désigne toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation, co-contractant de AVIZUA.

Art 2 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Formation (CGV) déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par la société AVIZUA pour le compte d'un client. Toute commande de formation auprès de la société implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Formation. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

Les CGV sont susceptibles d'être révisées à tout moment, les nouvelles conditions s'appliquant à toute nouvelle commande, quelle que soit l'antériorité des relations entre le AVIZUA et le Client. Le site Internet www.avizua.com porte toujours la dernière version à la connaissance de tous. Ces modifications ne peuvent ouvrir de droits à aucune indemnité au profit du Client.

Art 3 – LIEU DES FORMATIONS

3.1 – Formations en présentiel

Les formations sont des formations intra-entreprises réalisées dans les locaux du Client. Les formations sont réalisées pour le compte d'un Client ou d'un groupe, et sont adaptées à chaque Client après analyse de son besoin.

Le Client devra mettre à disposition les moyens nécessaires au bon déroulement de la formation et qui auront fait l'objet du contrat, à savoir : une salle équipée d'un vidéoprojecteur avec écran, paperboard, discrétion visuelle et sonore, et pouvant fermer à clé. Chaque stagiaire doit disposer d'un ordinateur équipé selon les instructions précisées dans la convention de formation.

3.2 – Formations à distance

Les formations sont des formations intra-entreprise et sont réalisées pour le compte d'un Client ou d'un groupe. Elles sont adaptées à chaque Client après analyse de son besoin.

AVIZUA fournit à chaque stagiaire (via la convocation) les liens de Visioconférence, un lien vers un paperboard collaboratif ainsi qu'un lien vers un émargement électronique.

Le client devra faire en sorte que chaque stagiaire dispose d'un accès internet, un accès à sa messagerie, et dispose d'un ordinateur équipé selon les instructions précisées dans la convention de formation. Disposer de deux écrans est conseillé, ou a minima un écran 22 pouces.

Art 4 – CONTENU DES FORMATIONS

Le contenu des formations est conforme au programme qui aura fait l'objet du contrat.

Le Client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part d'AVIZUA, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de formation à ses besoins.

Le responsable de la formation du bénéficiaire s'engage à transmettre à chaque participant le programme/plan de la formation avant la formation.

Cas particulier des formations « Omniscope » : lorsque la personnalisation des exercices est prévue, le Client devra envoyer à AVIZUA un ou plusieurs échantillons suffisamment représentatifs des données qu'il souhaite travailler.

Ces échantillons devront être envoyés à AVIZUA au moins 4 semaines avant le début de la formation. Si les échantillons se révélaient insuffisants, malgré des échanges écrits avec le Client, AVIZUA se réserve le droit de ne pas personnaliser les exercices.

Le Client en sera prévenu au minimum 2 semaines avant le début de la formation par écrit (courrier, email).

Le Client reste redevable de la totalité du coût de la formation, le programme sera alors complété par des exercices standards sans diminution du coût de la formation.

Art 5 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

5.1 – Convention de formation

Pour chaque action de formation une convention établie selon les articles L 6353-1 et L 6353-2 du Code du travail est adressée en deux exemplaires dont un est à retourner signé par le Client et tamponné du cachet de l'entreprise.

Le Contrat reprend les informations contenues dans le devis et le programme de formation, précise les engagements de chaque partie, les modalités concernant le tarif et le règlement de la prestation, les clauses de non-réalisation de la prestation. La convention est établie en double exemplaire, signée par chaque partie.

5.2 – Attestation de fin de formation

Une attestation de fin de formation est remise à chaque stagiaire en fin de formation.

5.3 – Attestation de présence

Une feuille d'émargement signée par chaque partie peut être fournie sur demande.

Art 6 – PRÉ-REQUIS

Chaque stagiaire devra disposer d'un ordinateur, et répondre aux pré-requis signalés sur le programme de formation.

Cas particulier des formations « Omniscope » : la solution aura été préalablement téléchargée (<https://visokio.com/evo/>) et installée. Une licence sera fournie par AVIZUA pour la durée de la formation et sa clé sera indiquée dans la convocation de chaque stagiaire.

Art 7 – DATES DES FORMATIONS

Les parties s'entendront sur le déroulement de la formation, et les dates des formations sont définies dans la convention de formation.

Art 8 – COMMANDE

À réception de l'acceptation de l'offre par le Client (devis + convention signés), la commande est réputée ferme et définitive. Elle engage alors le Client à être présent aux dates, lieu et heures prévus.

La signature du devis et de la convention de formation implique la connaissance et l'acceptation irrévocable et sans réserve des présentes conditions.

Art 9 – PRIX, FACTURATION ET REGLEMENTS

Tous nos prix sont indiqués hors taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur. Toute formation commencée est due en entier.

Les frais de déplacement/mission du formateur ainsi que d'éventuels frais de location de salle et de documentation sont facturés en sus.

Un acompte minimum de 30% devra être versé par le Client à la conclusion du Contrat.

Tous les prix sont indiqués en euros et hors taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur au jour de l'émission de la facture correspondante.

Les factures sont payables trente jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture, sans escompte et à l'ordre d'AVIZUA.

Art 10 – REGLEMENT PAR UN OPCO

Si le client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- de l'indiquer explicitement sur son bon de commande ;
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client.

Si AVIZUA n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, le client sera facturé de l'intégralité du coût du stage.

En cas de non-paiement par l'OPCO, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

Art 11 – PENALITE DE RETARD

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard fixées à deux fois le taux d'intérêt légal.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

Art 12 – ANNULATION - REPORT

12.1 - Annulation ou report de la formation du fait d'AVIZUA

AVIZUA se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation en cas de force majeure et ne pourra être tenu responsable à l'égard de ses Clients. Sont considérés comme cas fortuits ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux, et sans que cette liste soit exhaustive : la maladie ou l'accident d'un intervenant, les grèves ou conflits sociaux externes à AVIZUA, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable d'AVIZUA.

En cas de report d'une formation par AVIZUA, les stagiaires sont automatiquement repositionnés sur d'autres dates convenant au Client et à AVIZUA.

En cas d'annulation d'une formation par AVIZUA, aucun règlement ne sera exigé du Client et un remboursement des sommes déjà engagées sera fait. Aucune indemnité ne sera versée au client en raison d'une annulation ou d'un report.

12.2 - Annulation ou report de la formation du fait du client

En cas de renoncement par le bénéficiaire avant le début du programme de formation

- Dans un délai supérieur à 1 mois avant le début de la formation : 50% du coût de la formation est dû.
- Dans un délai compris entre 1 mois et 2 semaines avant le début de la formation : 70 % du coût de la formation est dû.
- Dans un délai inférieur à 2 semaines avant le début de la formation : 100 % du coût de la formation est dû.

Le coût ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

12.3 - Abandon ou cessation anticipée

En cas d'abandon ou de cessation anticipée, le Client reste redevable de la totalité de la somme ayant fait l'objet de la convention ou de la commande,

Également, le coût de la formation sera dû en totalité en cas d'absence, totale ou partielle, d'un ou plusieurs participants, pour quelques motifs que ce soit.

AVIZUA offre au Client la possibilité de remplacer un stagiaire sans facturation supplémentaire jusqu'à l'ouverture de la session de formation concernée. Toute demande de remplacement devra être adressée par écrit et comporter les noms et coordonnées du remplaçant. Il appartient alors au Client de vérifier l'adéquation du profil et des objectifs du nouveau stagiaire avec ceux définis dans le programme de la formation.

Art 13 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROIT D'AUTEUR

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de la société. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

Art 14 – COMMUNICATION

Sauf mention expresse transmise par écrit à AVIZUA, le Client autorise AVIZUA à faire usage de son nom, de sa marque, de son logo, à titre de références commerciales, sur tout support et sous quelque forme que ce soit.

Art 15 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE

Les stagiaires sont tenus de respecter le règlement intérieur d'AVIZUA. Si la formation se déroule hors de ces locaux, les stagiaires sont tenus de respecter le règlement intérieur de l'établissement d'accueil.

AVIZUA ou ses prestataires sous-traitant se réserve le droit, sans indemnité de quelque nature que ce soit, d'exclure à tout moment, tout stagiaire dont le comportement gênerait le bon déroulement du stage et/ou manquerait gravement au règlement intérieur.

Art 16 – ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ

AVIZUA, ou ses prestataires sous-traitant, est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle des formations qu'il propose à ses clients. L'ensemble des contenus et supports pédagogiques utilisés par le AVIZUA ou remis aux Clients et aux stagiaires, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique ou orale), constituent des œuvres originales, et sont à ce titre protégés par le droit d'auteur et par le copyright (Code de la propriété intellectuelle, article L. 122-5 2ème et 3ème a et L. 122-10).

Le Client et les stagiaires s'engagent à ne pas utiliser, reproduire, adapter ou diffuser à des tiers les supports de cours ou autres ressources pédagogiques mis à leur disposition, sans l'autorisation expresse et écrite d'AVIZUA. En particulier, le Client s'interdit d'utiliser le contenu des formations en vue de former d'autres personnes de son personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4, L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée.

Art 17 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations à caractère personnel communiquées par le client à la société AVIZUA sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle pour des prospections commerciales. Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant.

Art 18 – LOI APPLICABLE

Les Conditions Générales et tous les rapports entre AVIZUA et ses Clients relèvent de la Loi française.

Art 19 – CONTENTIEUX

Pour tout litige, de toute nature ou de contestation relative à la formation ou à l'exécution de la commande, et à défaut d'accord amiable qui sera systématiquement recherché, seul le tribunal de commerce de Nancy (54) sera compétent.

Art 20 – ENTRÉE EN APPLICATION

Les présentes conditions générales de formation entrent en application à compter du 02/03/2022.